



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lettre de mission de M./Mme
réfèrent-culture pour l'année 2021-2022
au lycée :
Ville :
Département :

A retourner à la DAAC – ce.daac@ac-creteil.fr – avant le 30 novembre 2021

En application de [la circulaire n° 2010-012 du 29-1-2010](#) « Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture », un professeur volontaire « réfèrent culture » est désigné dans l'ensemble des lycées.

Votre mission de réfèrent-culture s'inscrit dans le cadre de la politique nationale, du projet académique et de celui de l'établissement.

En qualité de réfèrent-culture, sous l'autorité du chef d'établissement et en lien avec les professeurs documentalistes, il vous appartient :

Au sein de l'établissement :

- De contribuer à la cohérence, au suivi et à la mise en œuvre du volet culturel du projet d'établissement.
- De travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne.
- De veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens ;
- De valoriser les actions artistiques et culturelles menées par l'établissement.

En lien avec les partenaires :

- D'encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles, en particulier de proximité, et les collectivités territoriales.
- En lien avec les professeurs documentalistes, Informer la communauté éducative de l'offre culturelle disponible.

Avec le soutien de la DAAC du rectorat :

- D'informer la communauté éducative de l'offre académique de formation en matière d'ouverture culturelle, y-compris l'offre d'Aide Négociée de Territoire.
- Avec l'équipe de direction, de veiller à la cohérence des demandes de formation en lien avec le volet culturel du projet d'établissement.
- De participer aux travaux collectifs organisés par la délégation académique lors des journées de formation dédiées.

Un rapport d'activité annuel sera adressé au conseiller du recteur chargé de l'action culturelle sous couvert du chef d'établissement.

Vu et pris connaissance, le

Le réfèrent-culture	Le chef d'établissement
---------------------	-------------------------